



COPIE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE du 06 mars 2018
portant modification des conditions d'exploitation et actualisation de la situation
administrative de la
SOCIÉTÉ LEROY-SOMER – MOTEURS LEROY-SOMER SAS
usine « Les Agriers » située ZI des Agriers à Angoulême

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 autorisant la société SA LEROY SOMER – usine « Les Agriers » à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication d'armoires électriques ;

Vu les déclarations incluses dans la réponse au compte rendu de visite de l'inspection des Installations Classées de la Société SA LEROY-SOMER – usine « Les Agriers » en date du 24 octobre 2014 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 février 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;

Considérant les restructurations internes effectuées par l'exploitant entraînant une mise à jour des points de rejets atmosphériques et des conditions générales de rejet ;

Considérant la mise à jour des points de rejets atmosphériques et des conditions générales de rejet fournie par l'exploitant le 24 octobre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. CONDUITS ET INSTALLATIONS RACCORDÉES

L'article 3.2.2 – Conduits et Installations raccordées de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 est remplacé comme suit :

N° de conduit	Installations raccordées	Puissance ou capacité	Observations
11	Soudure LSK + étamage	Débit : 2950 m ³ /h	
19			
13	Poste de grattage	Débit : 7540 m ³ /h	Type : CORAL PR710-4.
14	Four imprégnation goutte à goutte		
15	Atelier goutte à goutte	Débit : 2020 m ³ /h	Type : TLE 560 RLG
16	Extraction d'ambiance imprégnation 1	Débit 11 500 m ³ /h	
17	Extraction d'ambiance imprégnation 2		
18	Extraction étuves		
25	Cabine de peinture DMT 1		
29	Cabine de préparation		
32	Extraction soudure atelier produits	1530 m ³ /h	
35	Etuve DEI		
36	Machine à la vague DEI		
37	Soudure atelier Cartes		
38	Moulage DEI		
39	Chaufferie	5.35 MW Combustible : gaz	

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE REJET

L'article 3.2.3 – Conditions générales de rejet de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 est remplacé comme suit :

Conduit	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	Débit nominal (Nm ³ /h)	Vitesse moyenne en gaine (m/s)
Conduit n°11	Toiture (>8m)	250	1300	7,5
Conduit n°13	Toiture (>8m)	150	100	
Conduit n°16	Toiture (>8m)	350*1300		3.5
Conduit n°17	Toiture (>8m)	420*2000	17500	
Conduit n°19	Toiture (>8m)	350	3100	7.17
Conduit n°25	Toiture (>8m)		19670	9
Conduit n°29	Toiture (>8m)		3460	7<v<10
Conduit n°32	Toiture (>8m)			2.9
Conduit n°36	Toiture (>8m)	400	1800	4
Conduit n°37	Toiture (>8m)	420*240	1450	4,2
Conduit n°39a	>10m			4.19
Conduit n°39b	>10m			3
Conduit n°39c	>10m		2828	3.1

Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L181-3 du même code, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 4. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Angoulême et peut y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie d'Angoulême pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Charente;

3° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente - www.charente.gouv.fr - onglet : « politiques publiques, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA », pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5. EXÉCUTION

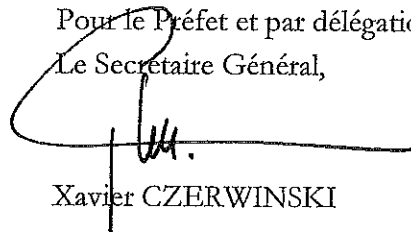
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Maire d'Angoulême et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société MOTEURS LEROY-SOMER SAS boulevard Marcellin Leroy CS10015 16915 Angoulême Cedex

Et dont copie sera adressée aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

A Angoulême, le 06 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI

